

PHARMAGORA

2012

24, 25, 26 MARS

PARIS PORTE DE VERSAILLES 

 LE PHARMACIEN,
ACTEUR MAJEUR DU SYSTÈME
DE SANTÉ 



PHARMAGORA

2012

24, 25, 26 MARS
PARIS PORTE DE VERSAILLES 

DEMANDE D'ADMISSION



A NOUS RETOURNER AVANT LE 15 JANVIER 2012

PHARMAGORA® 1, rue Eugène & Armand Peugeot - CP 817 - F-92856 Rueil/Malmaison Cedex
Tél. : +33 (0)1 76 73 30 85 - Fax : +33 (0)1 76 73 48 66
www.pharmagora.com - E-mail : info@pharmagora.com

EXPOSANT

Société : _____

Secteur d'activité : _____

Adresse : _____

Code Postal : Ville : _____

Pays : _____

Téléphone ligne directe :

Portable :

Fax :

Site Internet : _____ @ _____

E-mail : _____ @ _____

Siret :

Personne responsable : _____

Fonction : _____

N° de TVA intracommunautaire : _____

Ce numéro est obligatoire pour toute facture établie pour un pays de la zone de l'Union Européenne

Adresse de facturation (si différente de celle de l'exposant) : _____

Code Postal : Ville : _____

Pays : _____

VOTRE STAND

CHOISISSEZ VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

LA CONFIGURATION DE VOTRE STAND

MODULE STANDARD (minimum 9 m²)

- Zone généraliste (activités et produits hors «équipement de l'officine» et «dermocosmétique») [] m² x 395^{€ HT} /m² [] € HT
- Zone Dermocosmétique (jaune sur le plan)..... [] m² x 395^{€ HT} /m² [] € HT
- Zone Équipement de l'officine (bleue sur le plan) [] m² x 370^{€ HT} /m² [] € HT

SUPPLÉMENT D'ANGLE (à partir de 18 m²)

- avec 1 angle (stand ouvert sur 2 côtés)* 700^{€ HT} [] € HT
- avec 2 angles (stand ouvert sur 3 côtés)* 1 240^{€ HT} [] € HT
- avec 4 angles (stand ouvert sur 4 côtés)* 2 030^{€ HT} [] € HT
- avec mezzanine (sous réserve de l'autorisation validée par l'organisation) 1 400^{€ HT} [] € HT

*sous réserve de disponibilité

VILLAGE DES ASSOCIATIONS (réservé aux associations)

- Je souhaite exposer dans le « Village des associations » sur un stand de 6 m² pré équipé (1 table, 2 chaises, 2 spots, éclairage compris, enseigne, cloisons, moquette) Forfait : 1 200^{€ HT} [] € HT

VOS PRÉFÉRENCES

Prévoyez-vous d'utiliser une structure de stand déjà existante ? OUI NON

Si oui, de quelles dimensions ? Long. : _____ m x Larg. : _____ m

FRAIS DE DOSSIER & COMMUNICATION DANS NOS SUPPORTS (obligatoire)

Les frais de dossier comprennent : • le référencement sur www.pharmagora.com (liste des exposants, plan interactif, annuaire en ligne, formulaire de mise en contact visiteurs/exposants), sur le plan pocket et sur le numéro de présentation du Moniteur des Pharmacies • Une dotation de 300 cartes d'invitation d'une valeur unitaire de 25 € TTC • L'accès au service de presse du salon • 10 badges exposants • Assurance vol/dommages

L'insertion d'un texte dans le Guide des prestataires (Catalogue du Salon):

- Texte de présentation standard (450 signes)..... 980 € HT
- ^{ou} Texte de présentation (450 signes) + logo..... ou 1 120 € HT

LES PRESTATIONS

INCLUSES DANS LE PRIX DU M²

- moquette aiguilletée • cloison de séparation de 2,50 m de haut
- 1 enseigne drapeau • 1 rail de 3 spots orientables pour 12 m²

COMPLÉMENTAIRES À LA CHARGE DE L'EXPOSANT

- branchement électrique individuel • branchement d'eau
- téléphone • places de parking • location de mobilier
- décoration florale • assurances complémentaires
- nettoyage individuel du stand • connexion internet

Les exposants intéressés par ces services pourront les commander en utilisant les formulaires du Dossier technique de l'exposant qui leur sera adressé après inscription.

SERVICES ET PRESTATIONS GÉNÉRALES

- accueil et information • promotion et publicité générale du salon
- décoration d'ensemble • gardiennage • chauffage
- éclairage et nettoyage des parties communes
- service de presse • animations et concours

- Je souhaite figurer dans la communication destinée aux visiteurs internationaux



Les exposants qui ont une structure «export» présente sur le salon, seront rubriqués spécifiquement dans les différents supports médias destinés aux visiteurs. Ce logo figurera sur une enseigne installée par nos soins sur votre stand, pour une meilleure identification par le visiteur.

TOTAL STAND [] € HT

VOTRE COMMUNICATION

CHOISISSEZ VOS OUTILS DE COMMUNICATION À LA CARTE

GÉNÉRER DU TRAFIC SUR SON STAND

BUS MAILING (envoyé à chaque officine)
comprenant une entrée gratuite à Pharmagora

Carte quadri recto/verso 1 450€ HT

CARTES D'INVITATION VISITEURS SUPPLÉMENTAIRES

Le cent 500€ HT

WWW.PHARMAGORA.COM

Méga bannière sur le site internet (15 jours) 2 450€ HT

Bannière carrée sur le site internet (15 jours) 2 600€ HT

PHARMAGORA NEWS (la lettre électronique)

Sponsoring exclusif (par envoi) 1 900€ HT

Logo pour 7 envois 550€ HT

E-MAILS DE PRÉ-INSCRIPTION VISITEURS

Sponsoring exclusif (3 envois) 4 200€ HT

OPTIMISER SA VISIBILITÉ SUR PHARMAGORA

LE JOURNAL DU SALON (3 éditions - 25 000 exemplaires)

1/4 de page largeur recto 4 200€ HT

1/4 de page largeur verso 3 800€ HT

LE PLAN POCKET DU SALON

4^{ème} de couverture 4 720€ HT

Encart 900€ HT

Logo 530€ HT

Sponsoring 20 présentoirs sur banques d'accueil .. 2 750€ HT

PARTICIPER À LA FORMATION

ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE OU D'UN ATELIER

Tarif 6 500€ HT
(Remise exposants 2012 : -30%)

SALLE DE RÉUNION PRIVÉE sur devis

CRÉER SON ÉVÈNEMENT & ÉLARGIR SON AUDIENCE SUR PHARMAGORATV.COM

ORGANISATION D'UNE ÉMISSION PENDANT LE SALON

durée 20 mn 4 500€ HT

RÉALISATION D'UN ÉVÈNEMENT

Publi reportage, spot publicitaire ou film institutionnel,
sponsoring d'émission ou interview sur devis

SE DISTINGUER PENDANT ET APRÈS L'ÉVÈNEMENT

CORDONS / PORTE BADGES

Personnalisation à votre marque 9 000€ HT

SACS VISITEURS

Sponsoring exclusif (2 faces) 16 500€ HT

Sponsoring non exclusif (1 face) 9 000€ HT

DIFFUSION DE VOS DOCUMENTS

Sur présentoirs à l'accueil du salon 2 500€ HT

MARQUAGE AU SOL (EXCLUSIF)

(hors frais techniques) 3 500€ HT

PLANS D'ORIENTATION dans l'enceinte du salon (qté : 8)

Logo exclusif 5 000€ HT

Logos non exclusifs (3 sponsors maximum) 2 500€ HT

RESTER VISIBLE TOUTE L'ANNÉE AUPRÈS DES VISITEURS

LE GUIDE DES PRESTATAIRES DE L'OFFICINE

Texte standard 980€ HT net

Texte avec logo 1 120€ HT net

1/2 page quadri (largeur) 1 680€ HT net

Page quadri 2 510€ HT net

2° de couverture 3 780€ HT net

3° de couverture 2 490€ HT net

4° de couverture 6 340€ HT net

VOS PACKAGES DE COMMUNICATION POUR UNE VISIBILITÉ GLOBALE

NOUVEAU

PACK DÉCOUVERTE 1 050€ HT net

Logo sur module catalogue, Logo sur Pharmagora News,
Logo sur plan pocket

PACK PRÉSENCE 2 190€ HT net

1/2 page quadri dans catalogue,
Logo sur Pharmagora News, Logo sur plan pocket

PACK NOTORIÉTÉ 3 580€ HT net

1/2 page quadri dans catalogue, Sponsoring exclusif
Pharmagora News, Encart sur plan pocket

PACK FIDÉLITÉ 4 395€ HT net

Page quadri dans catalogue, Méga bannière 15 jours sur
pharmagora.com, Encart sur plan pocket

PACK VIP 4 830€ HT net

Page quadri dans catalogue, Sponsoring exclusif Pharmagora
News, Diffusion de vos documents sur présentoirs à l'accueil

TOTAL COMMUNICATION _____ € HT

ATTENTION : l'ensemble de nos supports sont réservés à nos exposants et partenaires 2012 à l'exception des insertions dans «Le Guide des Prestataires de l'officine» et sur le site internet «Pharmagora.com».

PHARMAGORA

2012

Je règle par :

- Chèque bancaire à l'ordre de :
Wolters Kluwer France SAS, PHARMAGORA®
- Virement au compte : Wolters Kluwer France
Société Générale - Code banque n°30003
Code Agence 03620 - N° compte 00020142228
Clé RIB 17 - IBAN FR76 30003 03620 00020142228 17
BIC : SOGEFRPP
- Je m'engage sur l'honneur à tenir mon stand jusqu'à
la fermeture du Salon et à le démonter après 18h00
(aucun bon de sortie ne sera délivré).
- Je m'engage à verser le solde **au plus tard le 25 février 2012**
- La souscription de la présente demande d'admission par le client
emporte adhésion pleine et entière du Règlement Général de Phar-
magora qui figure au verso de celle-ci et des Conditions Générales
de vente consignées dans le Dossier Commercial.

Signature par la personne habilitée à engager la société et cachet :

Nom : _____ Prénom : _____

A : _____ Le : _____

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »
Cachet de l'entreprise

Seules les demandes dûment signées et accompagnées
de l'acompte de garantie pourront être prises en considération

TOTAL HT _____ €^{HT}

TVA (19,60%) _____ €

TOTAL TTC _____ €^{TTC}

Ci-joint un acompte de 50% du montant total TTC

soit _____ €^{TTC}

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PHARMAGORA

ARTICLE 1 — Dispositions générales

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société WOLTERS KLUWER France SAS (ci-après «l'Organisateur») organise le salon PHARMAGORA du 24 au 26 mars 2012 à Paris expo (Porte de Versailles - Paris XVe - Hall 7/2). Il est complété par le règlement intérieur imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur du salon, ainsi que par «le cahier des charges sécurité» édité par le propriétaire ou le locataire principal des lieux et le «guide technique de l'exposant» édité par l'Organisateur. En signant sa demande d'admission, l'exposant accepte l'application sans réserve des conditions du présent règlement et du règlement propre à la manifestation imposé par le propriétaire ou le locataire principal. L'exposant reconnaît ainsi que ces derniers font partie intégrante du contrat conclu avec l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'Organisateur fixe seul les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu d'exposition, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées. Il peut les modifier à son initiative. L'accès de Pharmagora est réservé aux professionnels, porteurs soit d'une carte professionnelle, soit d'une invitation.

ARTICLE 2 — Inscription et admission

- 2.1. Sont admis à participer à Pharmagora les firmes partenaires de la pharmacie d'officine.
- 2.2. La demande d'admission est faite exclusivement à partir d'un formulaire établi à cet effet et transmis à l'exposant par l'Organisateur. Ce document doit être retourné à l'Organisateur dûment complété, signé et accompagné d'un chèque d'acompte de 50 % du montant TTC de la réservation et figurant sur la demande d'admission. L'envoi de la demande d'admission constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location de stand et des frais annexes en cas d'admission par l'Organisateur. Ni une demande de formulaire, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent inscription.
- 2.3. La demande d'admission oblige l'exposant : - à ne présenter que des produits et matériels conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français ; - à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
- 2.4. L'Organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions et les refus sans avoir à motiver sa décision. L'envoi de la facture à l'exposant, après avoir statué, vaut confirmation définitive de l'admission et établit le contrat de location du stand, sous réserve du respect par l'exposant de son obligation de paiement. En cas de refus, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande d'admission lui sont restituées à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'Organisateur.
- 2.5. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec la demande d'admission et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'acompte versé demeure alors acquis à l'Organisateur qui se réserve, en outre, de poursuivre le paiement de la totalité du prix.
- 2.6. Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour un salon ultérieur.
- 2.7. Les demandes d'admission émanant de candidats à la location

d'un stand en situation financière difficile ou en situation de débiteur à l'égard de l'Organisateur ou de son groupe pourront ne pas être prises en compte.

ARTICLE 3 — Retrait

Dans le cas où un exposant, pour quelque raison que ce soit, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture du salon ou à la date limite d'installation fixée par l'Organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant. Dans ce cas, la totalité du montant de la location du stand en valeur TTC est due à l'Organisateur au titre de la location du stand, même en cas de relocation à un autre exposant. En revanche, si le désistement de l'exposant intervient avant J40, seul l'acompte versé restera acquis à l'Organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 4 — Frais d'inscription et de participation – Paiement

- 4.1. Les frais de participation au salon comprennent : les frais de dossier, les frais d'emplacement, les frais annexes correspondant à la vente de prestations complémentaires (partenariats, opérations spéciales...).
- 4.2. Ces frais sont déterminés par l'Organisateur et peuvent être révisés par ce dernier en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.
- 4.3. Le paiement des frais de participation se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation du salon (50% du montant T.T.C. à la réservation et le solde au plus tard à la date indiquée par l'Organisateur). En tout état de cause, le montant total de la facture doit être acquitté intégralement – sans escompte – à la date indiquée par l'Organisateur, même en cas de contestation et en attendant toute décision. A défaut, l'exposant n'est pas autorisé à participer au salon.
- 4.4. Tout paiement non acquitté à l'échéance figurant sur la facture : - donne lieu de plein droit, sans lettre de rappel préalable, à un intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, par mois ou fraction de mois de retard, - entraîne, de plein droit, l'exigibilité immédiate des sommes dues – échues ou non – sous huit jours à compter d'une mise en demeure demeurée infructueuse adressée en lettre recommandée AR, - sera augmenté, en cas de recouvrement contentieux ou judiciaire, en sus des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à la charge de l'exposant, d'une indemnité fixée à 20 % du montant principal T.T.C. de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires, - pourra entraîner le rejet ou l'expulsion de l'exposant qui sera considéré comme démissionnaire, l'Organisateur sera alors autorisé à appliquer l'article 3. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

ARTICLE 5 — Emplacement et installation des stands

- 5.1. L'Organisateur établit le plan général du salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte du rang d'inscription de l'exposant et de la zone réservée et, dans la mesure du possible des souhaits exposés par ce dernier.
- 5.2. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé dans la zone réservée. La participation à des manifestations antérieures organisées par l'Orga-

nisateur ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

- 5.3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ultérieurement la disposition des emplacements attribués. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.
- 5.4. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Il est formellement interdit, sauf accord de l'Organisateur, de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement réservé. Toutefois, les entreprises désirant se grouper pour réserver un emplacement peuvent le faire en adressant une demande d'admission signée par chacune d'entre elles.
- 5.5. L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur et conformément aux prescriptions du guide technique. Les stands en surélévation doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'installation auprès de l'Organisateur, ainsi que d'un rapport d'organisme agréé attestant de la stabilité de l'ouvrage après montage sur le site.
- 5.6. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions fournies par l'Organisateur. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité. Pour tout stand réservé avec 1, 2, 3 ou 4 angles, il est strictement interdit de fermer le ou les côtés ouverts sur les allées.
- 5.7. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'Organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon. Toute animation sonore est interdite sauf autorisation écrite de l'Organisateur.

ARTICLE 6 — ASSURANCES

- 6.1. Responsabilité civile : L'Organisateur est assuré en responsabilité civile «Organisateur d'exposition». Chaque exposant s'engage à avoir contracté une assurance Responsabilité Civile Exploitation garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers, du fait de sa participation à des salons. L'exposant renonce et fait renoncer à ses assureurs tout recours contre Wolters Kluwer France SAS, ses employés, ses sous-traitants, le loueur des lieux et ses assureurs. Chaque exposant a l'obligation d'assurer sa Responsabilité Civile en sa qualité d'exposant. Chaque exposant remettra à l'Organisateur une attestation d'assurance «responsabilité civile» lors de son inscription.
- 6.2. Vol et dommages : L'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols et dommages qui pourraient être occasionnés tant au matériel professionnel exposé qu'au matériel de stand (agencement, décor, mobilier, revêtements sols et murs, éclairage, etc.). L'Organisateur a souscrit au bénéfice des exposants une police d'assurance Dommages destinée à couvrir les risques auxquels sont exposés les marchandises et le matériel. Le capital garanti sera de 310 € par mètre carré de surface louée avec application de la règle proportionnelle. Au-delà de ce capital, les exposants ont la possibilité de souscrire une assurance Dommages supplémentaire aux conditions indiquées sur le bulletin d'assurance complémentaire (voir guide technique). Étendue de l'assurance Dommages : l'assurance Dommages couvre notamment : l'incendie, les explosions, le vol, les dégâts des eaux, les dommages matériels accidentels y compris la casse survenues durant la présence des biens sur le stand de l'exposant. Franchise vol : 230 € par événement, à la charge des exposants portée à 800 € en cas de vol de matériels audiovisuels, d'écrans plasma et informatique. Les écrans plasmas, le matériel audiovisuel,

le matériel informatique dont les ordinateurs portables sont garantis uniquement en cas de souscription de l'assurance complémentaire. Les extraits des conditions d'assurance figurent dans le guide technique remis à chaque exposant après acceptation de son admission.

6.3. Renonciation à recours : Exception faite des actes de malveillance de VIPARIS, tout exposant renonce à tous recours, y compris appel en garantie, contre ce dernier et ses assureurs, pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs et/ou non consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par l'exposant et dont la responsabilité incomberait à VIPARIS, et ce quelle qu'en soit la cause, et s'engage irrévocablement à ce que les polices d'assurances qu'il souscrita comportent une renonciation à recours identique de la part de ses assureurs.

ARTICLE 7 — Catalogues et guides

L'Organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du Guide des Prestataires, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce guide. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

ARTICLE 8 — Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'Organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 9 — Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement général, de celles du Guide Technique de l'exposant et du règlement intérieur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'Organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

ARTICLE 10 — Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 11 — Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents.